



Syndicat  
des cadres supérieurs  
des Finances publiques

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES  
29 NOVEMBRE – 6 DÉCEMBRE 2018

## **COMITÉ TECHNIQUE DE RÉSEAU DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Le SCSFIP, **syndicat autonome et indépendant de toute centrale syndicale**, a décidé de présenter une liste pour la constitution du CTR de la DGFIP qui examinera pour les 4 prochaines années toutes les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement de nos services. En cette période où de profondes évolutions se précisent, il nous est apparu justifié de porter la parole des cadres et de tous ceux qui partagent nos convictions au sein de cette institution.

Le SCSFIP n'est pas opposé par principe à ce que la DGFIP évolue, se réforme, progresse et s'adapte à son environnement. Mais rien ne se fera sans concertation, sans association des personnels de tout grade.



L'organisation générale de nos services, le contenu de nos missions mais également certains piliers de l'organisation administrative et financière de notre pays sont au cœur des débats. Dans le même temps la DGFIP fait l'objet de nombreuses attaques et les réponses apportées sont le fruit de réflexion de cabinet sans qu'aucune concertation ne soit intervenue avec les agents ou leurs représentants.

L'essence même de nos missions, nos méthodes de travail sont présentées comme archaïques ou désuètes. Elles nuiraient à l'efficacité des politiques publiques et seraient coûteuses.

Les solutions proposées par le ministère : la mise en place d'agence comptable pour les collectivités les plus importantes, la création d'une agence du recouvrement intégrant l'ensemble des produits fiscaux et sociaux voire les produits locaux ou encore la suppression du régime de responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables.

**Le SCSFIP veillera à ce que les personnels de la DGFIP ne soient pas considérés comme une simple variable d'ajustement de ces évolutions.**

***L'expérimentation de la mise en place d'agences comptables*** pour les collectivités les plus importantes suscite un nombre élevé d'interrogations sur sa mise en œuvre : quels seront les personnels concernés, quel périmètre sera retenu, quelles seront les applications informatiques embarquées... À chacune de ces interrogations la Direction générale devra apporter des réponses adaptées et concertées.

***La création d'une agence du recouvrement*** soulève tout autant d'incertitudes. Pourtant, un optimisme de façade règne à la Direction générale. Encore une fois, rien ne sera possible sans concertation tant en interne qu'avec les URSSAF.

Enfin, en matière de **responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables**, nous faisons le constat suivant : si le modèle actuel est désormais daté, le SCSFIP n'est pas partisan de sa disparition pure et simple. Le SCSFIP défendra un dispositif de responsabilité rénovée et réaliste dans sa mise en œuvre.

**La présence territoriale de la DGFIP** fait l'objet de nombreuses critiques. Si la réorganisation du réseau est nécessaire, certains engagements tendant à mettre en œuvre une « géographie revisitée » soulèvent de réelles inquiétudes. Si de nombreuses missions peuvent en effet s'exercer à distance, elles nécessitent et nécessiteront encore que des hommes et des femmes s'y consacrent. Le SCSFIP s'opposera à toute mutation forcée ou contrainte.

La DGFIP avait par le passé développé une culture certaine de l'échange avec ses cadres, avec la représentation syndicale, sur toutes les évolutions et adaptations que notre direction a eu à mettre en œuvre au fil des années. Force est de constater que les temps ont bien changé. L'absence quasi totale de réelle concertation sur l'avenir de nos services illustre ce qui n'est plus une simple tendance mais désormais un mode de gouvernance.

Dans le même temps, il est constaté une forte crispation sur **les règles de gestion** comme en témoignent l'élargissement des affectations au choix ou encore les conditions de gestion des détachements des chefs de services comptables. La Direction générale a fait le choix du passage en force, sans qu'aucun garde-fous ne soit instauré.

Le SCSFIP poursuivra son travail de défense des droits de ses mandants avec la volonté d'amener la Direction générale à rouvrir un cycle de réelles négociations dans les meilleurs délais.

Autre dispositif qui progresse sans concertation, **le recrutement de contractuels** est présenté comme un symbole de modernité. Certes, dans certaines situations, ce mode de recrutement peut être porteur de sens. Mais en aucun cas, il ne peut ni ne doit devenir un mode de recrutement courant. L'intérêt d'apports extérieurs n'est pas contesté et il est déjà mis en œuvre en matière de recrutement pour le corps des AFIP. En tout état de cause, le SCSFIP militera pour que le nombre de contractuels soit limité et que leur recrutement se fasse dans des conditions de totale transparence, gage de leur légitimité à venir.

Comme l'ensemble des fonctionnaires, les agents de la DGFIP ont vu leurs conditions de **départ à la retraite** se calquer sur celles des salariés du privé : alignement de la durée de cotisations, report de l'âge minimal de départ à la retraite sont désormais en place. Seules la période de référence retenue pour liquider les droits à pensions et l'unique prise en compte du traitement budgétaire comme base de calcul n'ont pas évolué. L'exclusion du régime indemnitaire (hormis le symbolique RAFP) des bases de cotisations et donc de l'assiette de calcul des pensions ne pourra perdurer. Le SCSFIP défendra l'intégration des primes, de toutes les primes en préalable, à toute autre évolution.



**Voter SCSFIP, c'est la garantie d'être représenté et accompagné par un syndicat qui défendra toujours la reconnaissance des parcours issus des promotions internes de celles et ceux qui ont consacré toute leur carrière à la DGFIP.**